



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

L'observatoire des espaces naturels agricoles et forestiers (OENAF)

Réunion du CNIG
3 mars 2017

***Service en charge du dispositif
MAAF/DGPE : Bureau du
foncier***

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Rappels de la loi d'avenir agricole du 13/10/2014 sur les sujets de préservation du foncier NAF* – article 25 (1)

Remplacement des CDCEA (LMAP 2010) par les CDPENAF, par intégration des espaces naturels et forestiers dans leur champ de compétence : « commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » :

- élargissement des collèges aux représentants des intérêts forestiers et de protection de la nature ;
- un siège est dédié, s'il y a lieu, à un représentant élu d'une collectivité de montagne ;
- rôle renforcé en cas d'atteinte à un secteur de production agricole sous appellation d'origine : le représentant de l'INAO participe aux délibérations ; avis conforme de la CDPENAF ;
- dans les cas appropriés, l'avis de la commission fait partie du dossier d'enquête environnementale.

* **naturels, agricoles et forestiers**





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

LAAAF - article 25 (2)

Élargissement des compétence de l'observatoire de la consommation des espaces agricoles (LMAP 2010) aux espaces naturels et forestiers, qui devient l' « Observatoire national des espaces naturels, agricoles et forestiers ».

Il a pour missions :

- d'élaborer des outils pertinents pour mesurer le changement de destination des espaces naturels, forestiers et agricoles et homologuer des indicateurs d'évolution ;
- d'évaluer la consommation de ces espaces en coopération avec les observatoires régionaux des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- d'apporter un appui méthodologique aux collectivités territoriales et aux commissions départementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour l'analyse de la consommation desdits espaces.

Il prend appui sur les travaux de l'IGN.





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Point d'actualité sur l'OENAF

L'Observatoire des espaces naturels agricoles et forestiers

- ♦ a été créé par décret n°2015-779 du 29 juin 2015 ;
- ♦ il a été installé le 21 juin 2016 en présence du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;
- ♦ il est présidé par une députée de l'Hérault, Madame Dombre-Coste.
- ♦ il est assisté par un comité technique.
- ♦ il a défini son programme de travail qui prévoit notamment :
 - la mobilisation des créateurs de données au niveau national sur l'artificialisation des terres ;
 - l'installation du partenariat avec l'IGN ;
 - l'établissement de relations avec les observatoires régionaux ;
 - la capitalisation des données quantitative et qualitatives sur la consommation des sols naturels, agricoles et forestiers.
- ♦ il est dépourvu de moyens propres





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Sources de données recensées par l'OENAF

- les enquêtes/travaux spécifiques du Service de la statistique et de la prospective du MAAF, notamment TerUti (qui alimente l'enquête européenne land use area survey «lucas »)
- les données produites par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du MEEM,
- les données de l'IGN,
- les fichiers MAJICS du ministère des finances
- les données issues des SAFER (ex Vigisol).





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Perspectives de l'OENAF

- faire émerger, au niveau national, un réseau actif dans l'échange de données et le partage d'expériences réussies dans l'utilisation économe des sols ;
- s'appuyer sur d'autres partenaires ayant une expertise sur l'évolution du foncier (notamment CEREMA et SAFER) ;
- associer les CDPENAF et tenir compte des résultats de leurs activités ;
- promouvoir les outils de protection des espaces agricoles que sont notamment les ZAP, les PAEN, le bail rural environnemental.

Parmi son programme sur la période 2016-2020, on peut noter une enquête auprès des observatoires régionaux (OR), l'incitation à créer des échanges d'information entre les CDPENAF et les OR, une réflexion en vue d'une initiative nationale sur la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec les OR.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Merci de votre attention

agriculture
.gouv.fr
alimentation
.gouv.fr

